

DATE DE MISE EN LIGNE :

01 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRÊTÉ N° 2023-18

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
PRE ENSEIGNE « GALERIE OEHMICHEN »
34 RUE ETIENNE OEHMICHEN

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu la délibération n°2022-138 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023 ;

Vu la demande présentée par la **SCI IMG représentée par Monsieur GUMUS Ali** domiciliée **127, rue du Général Leclerc – 25230 SELONCOURT** sollicitant l'autorisation d'installer une pré enseigne sur le domaine public devant la « Galerie Oehmichen » sis 34 rue Etienne Oehmichen à Valentigney ;

ARRETE

Article 1^{er} : La **SCI IMG** est autorisée à occuper le domaine public devant la « Galerie Oehmichen » sis 34 rue Etienne Oehmichen en vue de l'installation d'une pré enseigne d'une dimension de 0,9 m de largeur x 3 m de hauteur. A cet effet, une place de stationnement sera neutralisée.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle devra être renouvelée chaque année.

Article 2 : En application de la délibération n°2022-138 du 14 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour 2023, une redevance annuelle de 50 € est due par la **SCI LMG** en contrepartie de cette occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance indivisible et entière est dû pour l'année civile.

Le paiement est exigible dans le délai d'un mois maximum qui suit la date de réception de l'avis de somme à payer par le titulaire de la présente autorisation, délai au-delà duquel l'autorisation est considérée comme caduque et rapportée en cas de non paiement.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230223-2023-18-AR
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Article 3 : L'autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle ne vaut ni titre de propriété, ni acte constitutif d'une servitude.

Article 4 : La SCI IMG reste personnellement responsable pour tous dommages du fait des installations mises en place sur la voie publique. Elle est tenue de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables, notamment une police d'assurance de responsabilité civile, et ce pendant toute la durée de la présente autorisation.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Valentigney, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 08 février 2023

Notification à la SCI IMG en date du : 01 MARS 2023

Publié le : 01 MARS 2023

Transmis à la sous-préfecture le : 01 MARS 2023

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230223-2023-18-AR
Date de réception préfecture : 23/02/2023